



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
**COMMUNE D'AMELIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°74/2025

MC/GA/DDS/MP

Convocation en
date du :
05/09/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
15
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot – 34000
Montpellier).

Séance du 22 septembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Thierry CO, Mme Valérie HOFER, Mme Martine ANDRES,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Guillem BANUYLS a donné procuration à M. Thierry CO, M. Richard COLL a donné procuration à Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO.

Absents : Mme Danielle HERBAIN, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : TARIF DE LA
RÉTROCESSION DE LA VOIRIE POUR CANIGOU 2 DANS
LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Le Président de séance expose :

Vu la délibération n°58/2025 du 24 juin 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a validé le transfert d'office de la voirie pour Canigou 2 lors de la séance du 24 juin 2025 au bénéfice de Monsieur FALQUES,

Considérant qu'il convient de préciser que l'acquisition sera à l'euro symbolique,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération n°58/2025, la commune peut reprendre dans le domaine public la voie de circulation de la parcelle B1098 à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 19 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés****DÉCIDE** d'acquérir la voie de circulation de cette parcelle à l'euro symbolique,**CHARGE** l'étude de Maître Garrigue de la rédaction des actes relatifs à cette aliénation,**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.****Le Maire,
Marie COSTA****Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**